



Compte rendu de séance

Séance du 29 Septembre 2020

L'an 2020 et le 29 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lombron sous la présidence de Monsieur GREMILLON Alain Maire

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, M. ROUSSELOT Pierre, Mme HEUZARD Emilie, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, M. GODEFROY Vincent, Mme GRAFFIN Ghislaine, Mme FAUTRAT Jennifer, M. BUREAU Denis, Mme CARTEREAU Angeline

Excusées ayant donné procuration : Mme BARBIER Catherine à Mme BOUZEAU Brigitte, Mme LEBouc Pauline à Mme GRAFFIN Ghislaine

Nombre de conseillers : 19

Présents : 17

Date de la convocation : 24/09/2020

Date d'affichage : 24/09/2020

A été nommé secrétaire : M. GODEFROY Vincent

Ajout à l'ordre du jour : désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (adopté à l'unanimité)

Le compte rendu du conseil municipal du 26 aout 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents

SOMMAIRE

- 20200901 - FISCALITE PROFESSIONNELLE - RAPPORT ANCIENNES DELIBERATIONS
- 20200902 - MISE EN CONFORMITE STATION D'EPURATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
- 20200903 - CONTRAT TERRITOIRES REGIONS 2020- ACTUALISATION DEMANDE SUBVENTION
- 20200904 - TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE - PROJET ZONE HUMIDE - SOLLICITATION FINANCEMENTS
- 20200905 - VALORISATION DES BOUES STATION EPURATION SUITE SUSPENSION EPANDAGE PENDANT LA CRISE SANITAIRE
- 20200906 - BAIL COMMERCIAL - AVENANT CONCERNANT LA CLAUSE DE REVISION DES LOYERS
- 20200907 - DESIGNATION DES MEMBRES DE COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES
- 202009DELEG15: Non préemption vente 12 rue de la Vallée

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents

20200901 - FISCALITE PROFESSIONNELLE - RAPPORT ANCIENNES DELIBERATIONS

La communauté de communes du Gesnois Bilurien étant placée sous le régime de Fiscalité Professionnelle Unique, c'est elle qui perçoit désormais la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (ex-TP, CFE/IFER, CVAE).

Ainsi, la commune de Lombron ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle ; les délibérations établies au titre des taxes professionnelles sont devenues inutiles. Le service de fiscalité directe locale du département nous demande donc de rapporter ces anciennes délibérations.

Considérant le passage de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien au régime de la FPU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle.

20200902 - MISE EN CONFORMITE STATION D'EPURATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Les travaux de mise en conformité de la station d'épuration sont éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau (maxi 80%) et du département (10%). Leur montant est estimé à 10 300 € HT. Ces 2 instances ont été sollicitées pour les aides maximum (agence de l'eau : délib du 21 janvier 2020 et département : délib du 5 mars 2020) Le montant des subventions ne pouvant être supérieur à 80%, il convient de revoir le plan prévisionnel de financement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de solliciter l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% de 10 300 € soit 7 210 € et le Département de la Sarthe à hauteur de 10% soit 1 030 €. Le reste à charge de la commune serait donc de 20% soit 2 060 € HT.

20200903 - CONTRAT TERRITOIRES REGIONS 2020- ACTUALISATION DEMANDE SUBVENTION

En juin 2018, la commune de Lombron sollicitait une aide financière dans le cadre du CTR 2020 du Perche Sarthois pour le projet de transformation d'un bâtiment en salle polyvalente, projet qui avait été pré retenu parmi les dossiers présentés par la CDC du Gesnois Bilurien à hauteur de 25%, soit 100 000 € pour un projet estimé à l'époque à 400 000 € HT.

Le 9 janvier 2020, nous avons informé le Perche Sarthois de l'évolution financière du projet en vue du dépôt du dossier de demande de subvention au plus tard le 1^{er} juin 2020. En raison de la crise sanitaire, cette date a été reportée au 1^{er} décembre 2020.

Aussi, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du CTR 2020, pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment industriel en salle polyvalente dont le cout est estimé à 795 000 € HT et maintenir la demande d'aide à 25%, puisque selon le plan prévisionnel de financement, le reste à charge de la collectivité serait supérieur à 20%

Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de subvention
Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	357 750 €	45%		17/07/2020
Conseil Régional (CTR)	€ 198 750	25%		
Département 72 (Fonds territorial de relance)	€ 34 920	4%		06/07/2020
Autre collectivité (à préciser)				
Autre financeur public EUROPE - LEADER	25 000 €	3%		
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	€ 178 580	23%		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	795 000 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de solliciter la région dans le cadre du CTR 2020 pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment industriel en salle polyvalente à hauteur de 25% du coût estimé à 795 000 € HT

APPROUVE le plan prévisionnel de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Perche Sarthois.

20200904 - TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE - PROJET ZONE HUMIDE - SOLLICITATION FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le dispositif national « **Territoires engagés pour la nature** » et le **Contrat Nature 2050 portés par la Région Pays de la Loire** ont pour objectifs : d'identifier, valoriser et diffuser à la fois les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de la nature.

Ces dispositifs font partie intégrante de la **Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire** et mobilisent les collectivités volontaires dans des projets transversaux de territoire en faveur de la biodiversité.

Le Pays du Mans, territoire représentant 300 000 habitants, acteur local de la trame verte et bleue notamment avec le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), s'est proposé, par le biais de sa candidature au dispositif régional « Territoires Engagés pour la Nature », d'être chef de file pour ses 68 communes et cinq collectivités membres (Le Mans Métropole, Gesnois Bilurien, Maine Cœur de Sarthe, Orée de Bercé Belinois et Sud-Est du Pays Manceau) et ses partenaires locaux.

La candidature du Pays du Mans, comprenant notamment des actions portées par la commune de Lombron, a été retenue par les membres du Collectif Régional Biodiversité pour agir de manière cohérente en faveur de la biodiversité. **Un Contrat Nature 2050 sera donc conclu entre la Région Pays de la Loire et le Pays du Mans**, sur la base du projet territorial décliné en programme d'actions (49 actions pour un investissement global estimé à 1 250 000 € HT) prévu sur 3 ans (2021 à 2023). Chaque action est soumise à un comité de financeurs qui propose

d'allouer ou non des financements pour sa réalisation. A charge des élus de décider ensuite, avec ou sans financement, la mise en œuvre de ces actions.

Les actions en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité concernant la commune de **Lombron**, consistent en l'étude préalable pour la restauration et l'aménagement de la zone humide du centre bourg avec scénarios d'aménagement en partenariat avec le CPIE et le CAUE (2021). Le montant HT est estimé à 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE de VALIDER** les actions « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) portées par la commune de Lombron inscrites au programme d'actions de la candidature Pays du Mans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Pays du Mans au titre du contrat nature 2050 avec la Région Pays de la Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions de la commune inscrites à la candidature TEN et au Contrat Nature 2050 du Pays du Mans avec la Région Pays de la Loire ;
- **DECIDE de SOLLICITER** toute subvention auprès de financeurs potentiels non encore identifiés.

20200905 - VALORISATION DES BOUES STATION EPURATION SUITE SUSPENSION EPANDAGE PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Monsieur GREMILLON rappelle qu'il avait informé l'assemblée délibérante du projet de valorisation des boues de la station d'épuration de Lombron en les mélangeant avec les boues de Le Mans Métropole. Le devis présenté par VEOLIA était de 31 600 € HT.

Après échanges avec VEOLIA, une étude a été faite pour ne traiter qu'1/3 des boues, portant à 4 740 € le cout du traitement.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'eau a été sollicitée pour une prise en charge de cette dépense, le montant minimal de l'aide étant de 1 500 €. L'arrêté préfectoral autorisant le mélange des boues de Lombron avec celles de la Chauvinière de l'agglomération du Mans a été reçu en mairie le 18 septembre dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de confier à VEOLIA, délégataire du système d'assainissement de Lombron, le soutirage d'1/3 des boues de la station de Lombron vers la station de la Chauvinière au Mans,

ACCEPTE le devis correspondant pour un montant de 4 740 € HT.

20200906 - BAIL COMMERCIAL - AVENANT CONCERNANT LA CLAUSE DE REVISION DES LOYERS

Le bail initial signé avec Monsieur GOSNET en 2013, prévoyait une révision annuelle du loyer au 1^{er} septembre. Le conseil municipal décidait cependant de maintenir le loyer commercial à 825 € par mois. La trésorerie vient de soulever ce point et demande donc de régulariser la situation soit par la rédaction d'un avenant abrogeant la révision annuelle du loyer, soit par le rappel de la révision depuis la signature avec le locataire du montant des révisions.....

Monsieur le Maire propose d'abroger la révision annuelle du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de maintenir le loyer à 825 €/mois sans revalorisation annuelle

DIT que cette clause est applicable jusqu'à la fin du bail actuel soit jusqu'au 31 aout 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer l'avenant au bail correspondant.

20200907 - DESIGNATION DES MEMBRES DE COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la commune doit procéder au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission doit être composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal (hors Maire adjoints et conseiller délégué aux élections) pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à exercer cette mission
- 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet
- 1 délégué désigné par le tribunal judiciaire

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la commission est d'assurer la régularité de la liste électorale. Elle se réunit au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant l'élection.

Vu l'article L 19 et suivants du code électoral,

Considérant les modalités et les résultats du scrutin lors du dernier renouvellement du conseil municipal

Considérant que les conseillers pris dans l'ordre du tableau sont prêts à exercer cette mission

Le conseil municipal

DESIGNE Pierre ROUSSELOT, membre titulaire et Francis PISSOT, membre suppléant de la commission de contrôle de la liste électorale de Lombron.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Délégation 15: La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente du terrain situé 12 rue de la Vallée .

Informations diverses :

VIDEO SURVEILLANCE MSP - secteur Ecole restaurant scolaire Maire

Le projet d'équiper les secteurs de la MSP et de l'Ecole, restaurant scolaire et APC a été étudié par STANLEY.

Considérant que nous n'avons pas de subvention pour ce projet, nous retenons le principe de la location (fonctionnement)

Le cout est de 318 € par mois pour 5 caméras (1 vers MSP, 1 vers parking Ecole, 1 Ecole-Restaurant scolaire, 1 Mairie, 1 Espace jeux de l'espace Alice er Ernest Guitton, Justes parmi les Nations), pendant 5 années soit un total de 19 080 €, auquel il faut rajouter les frais d'installation pour 1 690 € HT.

Pour info, le cout à l'achat était de 12 570 € HT plus la maintenance pour 108 € /mois soit un cout total pour les 5 années de 19 050 €, les frais d'installation étant aussi en sus à savoir 1 690 €

OMBRIERES PARKING CIMETIERE

La société LOCA SUN a présenté l'avancée du projet et le planning des travaux jeudi 24 septembre. Les travaux de terrassement avec mise en place de socles de béton pour recevoir la charpente se feront semaine 43 (19 au 25 octobre) et la mise en place de la charpente semaine 45 (2 au 8 novembre). La hauteur minimale de cette charpente sera de 2,80 m, compte-tenu des entretoises qui réduisent la hauteur. Il sera tenu compte de la nouvelle entrée du cimetière pour la mise en place de cette charpente. La pente de ces ombrières suivra la pente du terrain.

Pour la future salle polyvalente, les travaux peuvent être programmés dès que possible, en fonction des autres travaux de cette salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

A Lombron, le 02/10/2020

Le Maire

Alain GREMILLON

